

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON -  
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 10 octobre, s'est réuni en séance publique, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 9	<b>COINTRE</b> Dominique, <b>VERNEAU</b> Bernard, <b>CITRAS</b> Michèle, <b>DEMOUCHE</b> Frédéric, <b>GAILLARD</b> Valérie, <b>LASCAUD</b> Julien, <b>MAURICE</b> Viviane, <b>MOREAU</b> Josiane, <b>MILLET</b> Francette
<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : 2	<b>CHARPENTIER</b> Nathalie, <b>LEFEBVRE</b> Guy

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. DEMOUCHE Frédéric est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Conseil municipal : désignation correspondant défense
- Nomination membres Association Foncière de Remembrement
- Travaux F3 5 rue de l'Epeautre – Rénovation
- Plafond sacristie : devis
- Fourche tracteur : proposition d'achat
- Terrain de loisirs Travaux
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE : PLUi
- Chemin de Croix : devis restauration et subvention
- Etat des décisions
- Questions diverses
  - Don tableau
  - SIEIL rapport d'activité

**Adoption du PV de la séance du 11 août 2020**

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 11 août 2020. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION n° 2020-10/32 portant sur la désignation  
d'un correspondant défense**

**NOMENCLATURE  
5.2**

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire du Ministère de la Défense concernant la désignation d'un correspondant défense et rappelle les missions principales dévolues au Correspondant Défense :

- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 16 OCTOBRE 2020**

- Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission des correspondants défense s'organise autour de 3 axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal en tant que Correspondant Défense de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur GUY LEFEBVRE comme correspondant défense**

<b>DÉLIBÉRATION n° 2020-10/33 portant sur le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de NEUILLY LE BRIGNON</b>	<b>NOMENCLATURE 5.2</b>
---	-----------------------------

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière. Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par le Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, M. le Président de la Chambre d'Agriculture a désigné trois propriétaires, à savoir : Messieurs CLAVEAU Jean-François, DALONNEAU Pascal et MAURICE Christophe.

Le Conseil Municipal doit donc désigner trois autres membres.

Le Maire invite les membres présents à procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière

VU la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture de l'Indre et Loire pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de NEUILLY LE BRIGNON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET les propositions suivantes pour la désignation des membres titulaires :**
  - **M. DE LA MOTTE Jean-François**
  - **M. GUILLON Janick**
  - **M. LEFEBVRE Guy**

**DOSSIER 2020-05/D1 portant sur les logements 3 et 7 rue de l'Epeautre  
(logement et studio)**

Monsieur le Maire rappelle le dossier concernant la rénovation du logement F3, 3 rue de l'Epeautre ainsi que l'ancienne salle des associations (studio) et informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

**Menuiseries :** Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise LESPAGNOL pour un montant de 3 307.00 € HT pour la pose fenêtres et volets roulants pour le logement et le studio.

Le Conseil Municipal souhaite attendre d'avoir un autre devis.

**Travaux de peinture et rénovation :** le studio est terminé. En revanche, pour le logement, restent à recevoir les nez de marche ainsi que la fixation du meuble évier et les évacuations des bacs.

**Electricité :** une remise aux normes du logement est nécessaire. Pour le studio, l'électricité va être remise afin de pouvoir laisser la VMC.

**Plomberie :** pose d'un syphon anti-retour dans la douche.

**DOSSIER 2020-10/D8 portant sur les travaux du plafond de la sacristie**

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise GADIN pour la remise en état du plafond de la sacristie pour un montant de 996.11 € HT.

Le Conseil Municipal valide ce devis.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire propose de faire venir un électricien pour mise en place d'une VMC.

**DÉLIBÉRATION n° 2020-10/34 portant sur la proposition de  
vente de la fourche du tracteur**

NOMENCLATURE  
**9.1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est intéressée pour l'achat de la fourche du tracteur. Elle n'a jamais été utilisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre la fourche du tracteur
- **CHARGE** son Maire de négocier avec l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

<b>DÉLIBÉRATION n° 2020-10/35 portant sur le Terrain de Loisirs : Eclairage Public et Structure</b>
---

<b>NOMENCLATURE 2.2</b>
-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle le dossier 2020-08/D6 portant sur l'éclairage public et la mise en place d'une structure au terrain de loisirs.

**STRUCTURE** : un rendez-vous a été pris avec le service ADS (urbanisme) de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE. Celui-ci confirme la possibilité de faire une structure au terrain de loisirs sous condition de l'intervention d'un architecte. Monsieur le Maire propose une structure de 15 m x 6, avec ou sans bardage, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'emplacement (perpendiculaire ou parallèle au terrain de boules).

Madame GAILLARD propose qu'un architecte soit consulté afin de présenter 2 insertions paysagères. Le Conseil Municipal valide cette option. Monsieur VERNEAU propose de contacter le CAUE.

**ECLAIRAGE PUBLIC et Electricité** : Monsieur le Maire donne lecture d'un nouveau devis pour emmener un coffret au futur bâtiment de ENGIE Ineo :  
5 908.88 HT. / 7 090.66 € TTC et d'extension du réseau d'éclairage public du SIEIL :  
7 502.47 € reste à charge.

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Etat) et Fonds Départemental de Solidarité Rural (Département).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet portant sur le terrain de loisirs (Eclairage Public et construction d'une structure)
- **DECIDE** de solliciter les subventions DETR et FDSR au titre de 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un architecte
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2020

<b>DÉLIBÉRATION n° 2020-10/36 portant sur le transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE</b>
---

<b>NOMENCLATURE 5.7</b>
-----------------------------

*Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes. Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loche Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.*

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 16 OCTOBRE 2020**

plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus ont convenu de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DÉLIBÉRATION n° 2020-10/37 portant sur la restauration  
du Chemin de Croix**

**NOMENCLATURE  
9.1**

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER 2020-08/D4 concernant le Chemin de Croix de l'Eglise Saint Saturnin.

Monsieur VERNEAU et Madame GAILLARD rendent compte des démarches entreprises depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Le Chemin de Croix appartient à la commune ; il apparaît dans l'inventaire de 1906. Ils ont, comme évoqué dans la délibération 2020-06/9 portant sur le vote du budget primitif en date du 8 juin 2020, demandé des devis pour sa restauration et portent à la

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 16 OCTOBRE 2020**

connaissance du Conseil Municipal un devis de HVO Conservation pour un montant de 2 755.20 €. H.T. (les autres entreprises consultées n'ayant pas répondu). Ce devis fait état de nettoyage des stations, restauration et pose d'une vitre.

Cette dépense est éligible à une subvention du département (*Restauration sur Patrimoine Rural Non Protégé*).

Plan de financement :

DEPENSES	HT	TTC
Restauration chemin de croix	<b>2 755,20 €</b>	<b>3 306,24 €</b>

RECETTES			
DEPARTEMENT	50%	1 377,60 €	
AUTOFINANCEMENT		1 377,60 €	1 928,64 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 755.20 €</b>	<b>3 306,24 €</b>

Il convient d'approuver maintenant d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du PRNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention dans le cadre du PNRP auprès du Département
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2020

Monsieur VERNEAU se charge de prendre contact avec le nouveau prêtre au sujet du chemin de croix offert.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a rencontré le conservateur des Antiquités et Objets d'Art au sujet de la restauration de la voûte d'entrée de l'Eglise. Cette dernière va venir avec un spécialiste des monuments historiques afin de pouvoir prodiguer des conseils.

**DÉLIBÉRATION n° 2020-10/38 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

NOMENCLATURE  
**5.2**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,  
Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 16 OCTOBRE 2020**

**Décision 2020/2 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020** : Signature du devis de ETS GADIN concernant les travaux de rénovation du logement F3 3 rue de l'Epeautre pour un montant de 10 300.77 € HT et du studio 7 rue de l'Epeautre pour un montant de 2 482.70 € HT (**DOSSIER n°2020-05/D1**)

**Décision 2020/3 en date du 7 septembre 2020** : signature du devis de EIFFAGE pour des travaux de voirie Programme 2020 pour un montant de 33 604.64 € HT (**DOSSIER 2020-08/D5**)

**Décision 2020/4 en date du 10 septembre 2020** : DECIDE la signature du devis de AGEA pour un bornage de la parcelle AI 172 pour un montant de 595.30 € H.T. (**DÉLIBÉRATION n° 2020-08/31**)

**Décision 2020/5 en date du 5 octobre 2020** : DECIDE la signature du devis du SIEIL pour l'extension Eclairage Public au terrain de loisirs pour un montant de 7 502.47 € HT NET. (**DOSSIER 2020-08/D6**)

**Décision 2020/6 en date du 16 octobre 2020** : Il est accordé dans le cimetière de Neuilly-le-Brignon, une concession d'une case de columbarium de 30 ans, à compter du 29/09/2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 400 euros

**QUESTIONS DIVERSES****DOSSIER n° 2019-10/D9 portant sur le Don d'un tableau représentant une maison de NEUILLY-LE-BRIGNON**

Il a été offert un tableau représentant une maison de Neuilly-le-Brignon. La donatrice a reçu un courrier de remerciements. Le Conseil Municipal décide de mettre ce tableau dans la salle de réunions et remercie à nouveau la généreuse donatrice.

**DOSSIER n° 2019-10/D10 portant sur le rapport d'activités du SIEIL**

Les délégués de la commune, selon l'article L5211-39 du CGCT (modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 34) doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal. C'est la raison pour laquelle Monsieur VERNEAU rend compte de l'activité du SIEIL au cours de l'année précédente. Le rapport d'activités est envoyé à chaque conseil municipal par mail.

**DOSSIER n° 2019-10/D11 portant sur l'aliénation d'une partie du chemin rural n°11**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-08/30 concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 11 et informe le Conseil Municipal que la propriétaire a donné son accord pour prendre à sa charge les frais liés à cette vente mais propose de conserver le chemin jusqu'au pont. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

- **Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE : COMMISSION DES GENS DU VOYAGE :**

Madame CITRAS Michèle donne des informations sur la dernière commission des gens du voyage.

- **Bornage :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à un problème d'emprise sur la route, un bornage a été effectué à la Michauderie (4 bornes)

-

- **DÉGÂTS PONT DU BRIGNON :** Monsieur LASCAUD Julien demande s'il y a du nouveau concernant les dégâts occasionnés sur le pont. Monsieur le Maire informe qu'il a averti le STA de Ligueil mais à ce jour il n'a pas eu de nouvelles.

- **CONTAINERS :** Madame MILLET Francette demande si un nouveau rappel peut être fait dans le prochain Neuilly'Infos concernant les containers. En effet il est mis régulièrement des bouteilles dans le container à déchets ménagers. Un affiche sera apposée sur ledit container.

- **TÉLÉTHON :** Madame DUGUÉ, secrétaire, informe le Conseil Municipal que le contrat du Téléthon sera tout de même envoyé mais en maintenant uniquement la vente d'objets du téléthon à la mairie et à l'agence postale. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22h50